



AGGLO
de Brive

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN DE BRIVE

Brive, le 6 mars 2014

07 MARS 2014

**Syndicat Intercommunal des Eaux du
Maumont**

Monsieur Jean-Paul DESNOT

Président

8 rue des sources

19330 FAVARS

DG/JLR/CJ

Monsieur le Président,

Lors du Conseil Communautaire du 27 février 2014, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a décidé de demander son adhésion à votre syndicat sur le périmètre des communes de Sainte Féréole et Venarsal.

Cette délibération ne met pas fin à la convention que nous avons passée avec vous pour la gestion du service de l'eau, mais a pour objet de réduire sa durée qui ne pourra prendre fin que lorsque le Préfet aura pris son arrêté constatant votre accord et celui de vos membres sur notre adhésion.

Je tenais à vous en informer très rapidement, afin que vous puissiez prendre les dispositions pour saisir votre comité syndical et les assemblées délibérantes des membres composant votre syndicat.

Vous trouverez ci-joint la délibération de notre conseil communautaire du 27 février 2014 relatif à notre demande d'adhésion. Mon collaborateur Monsieur Jean-Luc REVILLER, Directeur Général des Services, est à votre disposition pour tous renseignements complémentaires au (05.55.74.30.27).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
Député de la Corrèze

Philippe NAUCHE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du JEUDI 27 FEVRIER 2014

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 27 février 2014 à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglomération du Bassin de Brive s'est réuni à la salle des fêtes d'Ussac, sous la présidence de Monsieur Philippe NAUCHE.

La convocation a été établie et affichée le 21 février 2014.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS

Monsieur Gilbert FRONTY, Madame Danielle FAUCON, Monsieur Philippe MOUZAC, Monsieur Philippe NAUCHE, Madame Patricia BORDAS, Monsieur Frédéric FILIPPI, Monsieur André PAMPOUTZOGLOU, Madame Shamira KASRI, Madame Nicole CHAUMONT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Francis COLASSON, Monsieur J-Louis ESTAGERIE, Madame Michèle GENESTE, Monsieur J-Pierre TRONCHE, Monsieur Ahmed MENASRI, Madame Catherine GABRIEL, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Chantal FERAL-MONS, Monsieur Manuel FAJARDO, Madame Patricia BROUSSOLLE, Madame Martine CONTIE, Madame Annabelle REYDY, Monsieur J-Jacques THOMAS, Monsieur J-Claude FARGES, Monsieur J-Claude DESCHAMPS, Madame Germaine BLANC, Madame Fabienne CASSAGNES, Monsieur J-Pierre NADIN, Monsieur Guy ROQUES, Monsieur J-Paul FRONTY, Monsieur Gérard SOLER, Madame Corinne FERLAND, Monsieur J-Marc BRUT, Monsieur Philippe GILET, Monsieur J-Pierre BERNARDIE, Monsieur Yves LAPORTE, Monsieur Bernard LACOSTE, Monsieur Alain VACHER, Madame Jacqueline DAURAT, Monsieur Thierry CROUZILLAT, Monsieur J-Claude MURAT, Monsieur Michel FOURNET, Monsieur Jean PESTOURIE, Monsieur J-Claude PELLEGRY, Monsieur Bernard CROUZEVIALLÉ, Monsieur Norbert NEYRET, Monsieur J-Jacques POUYADOUX, Monsieur Michel POUZYREFF, Madame Isabelle DAVID, Monsieur François PATIER, Madame Dominique NOAILLETAS, Monsieur Philippe VIDAU, Monsieur Maurice BONNET, Monsieur Daniel DULOY, Monsieur Jacques GENESTE, Monsieur Gérard EYMARD, Monsieur Jean SOULIER, Monsieur Henri SOULIER, Monsieur J-Jacques DELPECH, Madame Dominique BORDEROLLE, Monsieur Alain LAPACHERIE, Monsieur Bernard FARRUGIA, Monsieur J-Claude YARDIN, Madame Bernadette VIGNAL, Monsieur Jean-Louis MICHEL, Monsieur Yves GARY, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Monsieur René PLANADE, Monsieur J-Pierre CHARLIAGUET, Monsieur Francis ROULAND, Monsieur Raymond PAGNON, Monsieur Georges PEYRAMAURE, Madame Colette SIMON, Monsieur Raymond PEYRAMAURE.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS

Madame Dominique EYSSARTIER, Monsieur J-Pierre VERNAT, Monsieur Philippe DELARUE, Monsieur J-Luc DUPUY, Monsieur Alain BOISSERIE, Madame Josette FARGETAS, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Robert BOURZAT, Monsieur Didier BARTHOMEUF, Monsieur Jean-Marie GALAUD, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur J-Philippe DELAGE, Madame Bernadette BLANCHARD, Monsieur Thierry CAUX, Monsieur J-Louis PLISSON, Monsieur J-Paul MALAVAL, Monsieur Christian MANIERE.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT DONNÉ POUVOIR

Monsieur Paul REYNAL donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis MICHEL, Madame Martine DELBOS donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS, Monsieur Michel DA CUNHA donne pouvoir à Madame Patricia BROUSSOLLE, Madame Camille LEMEUNIER donne pouvoir à Madame Germaine BLANC, Monsieur Dominique MIRAS donne pouvoir à Monsieur André PAMPOUTZOGLOU, Monsieur Brahim MAGHZA donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre NADIN, Madame Françoise JUILLAT donne pouvoir à Monsieur Michel FOURNET, Monsieur Alain ZIZARD donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude YARDIN, Monsieur Christian LAMBERT donne pouvoir à Monsieur Philippe VIDAU.

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS PRÉSENTS

Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Olivier DESVILLES, Madame Sylvie LORENZON.

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, Madame Corinne FERLAND, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Dossier Eau

N° 9.10 : Adhésion aux syndicats des eaux du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Rapporteur : Monsieur Gilbert ROUHAUD, Vice-Président

DÉLIBÉRATION N°9.10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21.

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2 du 10 janvier 2014 retenant la compétence eau comme une compétence optionnelle.

Exposé des motifs :

Considérant que pour assurer une alimentation en eau potable de l'ensemble du périmètre, il paraît opportun d'adhérer à des syndicats des eaux qui couvrent en partie notre territoire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : de demander son adhésion au syndicat des eaux de l'Auvézère pour les territoires de Chabignac, Juillac, Lascaux, Saint-Bonnet-la-Rivière et Vignols et une partie du territoire de Rosiers-de-Juillac.

Article 2 : de demander son adhésion au syndicat intercommunal des eaux de la Région de Perpezac le Noir pour les territoires d'Estivaux, Sadroc, Saint-Bonnet-l'Enfantier et Saint-Pardoux-l'Ortigier.

Article 3 : de demander son adhésion au syndicat mixte des eaux du Maumont pour les territoires de Sainte-Féréole et Venarsal.

Article 4 : de demander son adhésion au syndicat intercommunal des eaux de Roche de Vic pour le territoire de Turenne.

Article 5 de demander son adhésion au syndicat mixte de production d'eau potable de Terrasson pour une partie du territoire de Cublac.

Article 6 : de ne pas procéder à l'unanimité à un vote et de désigner les délégués titulaires et suppléants au sein des syndicats ci-dessous.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU MAUMONT

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ST FEREOLE	M. GOLFIER Maurice M. LEYMARIE Fernand	M. DAUDY Pierre M. MACHEIX Yannick
VENARSAL	M. ENEMAN Patrick M. ROUZIER J-François	Mme PATRAUD Nicole Mme GENESTE Cécile

SMPEP TERRASSON

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CUBLAC	M. BRUT Jean-Marc	M. GILET Philippe

SYNDICAT DES EAUX DE L'AUVEZERE

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CHABRIGNAC	M. DUPUY Jean-Luc M. CHARRIERAS Bernard	M. PANARDIE Pierre M. JOUFFRE Daniel
LASCAUX	M. ZIZARD Alain M. GOLFIER Frédéric	M. SOUSTRE Rémy M. ROQUE Patrick
JUILLAC	M. LE SOLIEC Alexis M. PEYRAMAURE Michel	Mme DE BOISSIERAS Pascale M. DEGOULET Pierre
ROSIERS DE JUILLAC	M. DULOY Daniel M. GERY Gérard	M. DELORT Philippe M. BREUIL Sébastien
ST BONNET LA RIVIERE	Mme COURNIL Louissette M. ROUBÉRTIE Daniel	Mme PASCAREL Nicole
VIGNOLS	M. GOUDAL Léon M. PETIT Gérard	Mme CHARBONNEL Françoise M. COURNIL Frédéric

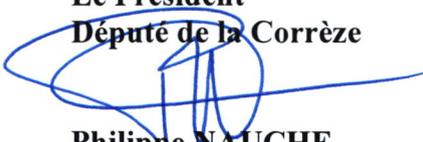
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE
PERPEZAC**

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ST PARDOUX L'ORTIGIER	M. FARRUGIA Bernard Mme SALLES Paulette	M. DELY Lionel M. LEFEVRE Bertrand
ESTIVAUX	M. BOISSERIE Alain M. BARRIERE Patrick	M. FAUCHER Fabienne Mme CHAUZAS Maryse
ST BONNET L'ENFANTIER	Mme BUGE Nadine M. MARSALEIX Didier	M. MAGNOUX Jean- François M. VILLENA Jean-Noël
SADROC	M. COUDERT François M. GENESTE Jacques	M. LABROUSSE Jacques M. VIDALIE Serge

SYNDICAT DES EAUX DE ROCHE DE VIC

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
TURENNE	M. GARY Yves M. TRONCHE Pierre	M. BEYLIE Christophe M. VALLON Jacques

Le Président
Député de la Corrèze


Philippe NAUCHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

21 JUIL. 2014

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de
légalité

A R R E T E
portant modification de périmètre et des statuts du syndicat mixte
des eaux du Maumont

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 1967 modifié portant création du syndicat des eaux du Maumont,

Vu la délibération du 27 février 2014 par laquelle la communauté d'agglomération du Bassin de Brive demande son adhésion au syndicat mixte des eaux du Maumont pour les territoires de Sainte-Féréole et Venarsal,

Vu la délibération du 29 avril 2014 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte des eaux du Maumont émet un avis favorable à la demande d'adhésion de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive pour les territoires de Sainte-Féréole et Venarsal et décide de modifier ses statuts,

Vu les délibérations favorables des collectivités membres : Chanteix, Favars, Saint-Clément, Saint-Germain-les-Vergnes, Saint-Hilaire-Peyroux et Saint-Mexant,

Considérant que la majorité qualifiée requise est atteinte,

Vu les statuts dudit syndicat,

Sur proposition de Mme le secrétaire général,

A R R E T E

Article 1^{er} : Le périmètre du syndicat mixte des eaux du Maumont est étendu à la communauté d'agglomération du Bassin de Brive pour les territoires de Sainte-Féréole et Venarsal à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Les statuts modifiés, ci-annexés, du syndicat mixte des eaux du Maumont entrent en vigueur à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Mme le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, Mme le directeur départemental des finances publiques de la Corrèze, M. le président du syndicat mixte des eaux du Maumont, M. le président et MM. les maires des collectivités membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 11 JUIL. 2014

Le préfet



Bruno DELSOL

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX DU MAUMONT

ARTICLE 1

- En application de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales, il est formé entre les collectivités de :

CHANTEIX

FAVARS

ST CLEMENT

ST GERMAIN LES VERGNES

ST HILAIRE PEYROUX

ST MEXANT

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE pour les territoires de Ste Féréole et de Venarsal

Un syndicat qui prend la dénomination de :
« **SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT** »

ARTICLE 2

- Le Syndicat aura pour objet l'étude, la réalisation et l'exploitation des réseaux d'alimentation en eau potable ainsi que les installations qui s'y rattachent qui sont nécessaires à la desserte des agglomérations des communes intéressées.

ARTICLE 3

- Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4

- Le siège du Syndicat est fixé au **8 rue des Sources 19330 Favars**

ARTICLE 5

- Le Comité administrant le Syndicat sera composé de
 - *Pour les communes adhérentes*: 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants élus par chaque commune en application des articles L.5212-6 et L.5212-7 du code général des collectivités territoriales
 - *Pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive*: 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par territoire communal

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Vu pour être annexé
à notre arrêté de ce jour
Tulle, le **11 JUIL. 2014**
Le Préfet,


Bruno DELSOL

../...

ARTICLE 6

- Le Comité élit son bureau composé de :
 - 1 **PRESIDENT**
 - 3 **VICE-PRESIDENTS**
 - 6 **AUTRES MEMBRES**

Et peut déléguer, par délibération, au bureau certains de ses pouvoirs en vue de faciliter ou d'accélérer les opérations d'exécution des travaux et de gestion dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7

Le receveur du Syndicat sera Monsieur le receveur percepteur de Tulle.

ARTICLE 8

Les présents statuts ne pourront être modifiés par le Comité Syndical qu'à la majorité qualifiée requise de ses membres dans les conditions prévues par les articles L.5211-17 à L.5211-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

